AGEDI
Dépôt Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2026
987-214000143-20260922-DEL_2026_81-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/81 du 22 septembre 2026

Approuvant la mise en place du dispositif Service Civique sur la commune de Arue

Date de convocation 16 septembre 2026
Date de séance 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-sept heures et quatre minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jérémie CHAINE
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Turia NATUA
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Mme Bernadette VANE
M. Jean-Claude LAI AH CHE		X	Mme Tetia PEU
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Claude BUCHMANN		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA		X	Mme Rava TUAHU LENOIR
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la convention n°269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires civiques en Polynésie française ;

Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 22 septembre 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - La mise en œuvre du dispositif du service civique au sein des services de la commune de Arue est approuvée.

Article 2. - Madame le Maire est autorisée à signer une convention de partenariat et tous les avenants éventuels avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), bénéficiaire de l'agrément nationale de la ligue de l'enseignement afin de mettre à disposition de la commune de Arue 20 engagés service civique :

- 01 dans le service Communication et développement urbain
- 09 dans le service Actions et cohésion
- 10 dans l'établissement scolaire du 1er degré Erima Primaire

Article 3. - Madame le Maire est autorisée à signer tous les contrats d'engagement entre la commune de Arue, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et les « engagés ».

Article 4. - L'affiliation de la commune de Arue à la Ligue de l'Enseignement pour un montant annuel de 16 000F CFP, est autorisé

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget principal en cours.

Article 5. - La prise en charge financière d'un « engagé » en service civique est d'un montant mensuel de 13 705 F CFP.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget principal en cours.

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site **www.telerecours.fr** dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

VILLE DE ARUE - 'UIHI - Polynésie Française - République Française

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 29 SEP. 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 29 SEP. 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/81 du 22 septembre 2026

Approuvant la mise en place du dispositif Service Civique sur la commune de Arue

Le service civique est un dispositif d'engagement volontaire visant à renforcer la cohésion et la mixité sociale à travers des missions d'intérêt général dans des domaines diversifiés, auprès de collectivités publiques ou d'organismes associatifs. Ce dispositif de l'Etat est ouvert aux jeunes âgées de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les porteurs d'un handicap, sans condition de diplôme, avec un contrat d'engagement d'une durée de 06 à 10 mois.

Depuis 2011, la Ligue de l'Enseignement dispose d'un agrément collectif national et peut mettre à disposition des associations et des collectivités, des contrats en service civique en intermédiation. Pour bénéficier de ces contrats de service civique, la commune doit s'affilier à la Ligue de l'Enseignement en s'acquittant d'une cotisation annuelle de seize mille (16 000) FCFP.

La Ligue de l'Enseignement par le biais de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), s'engage auprès de la commune de Arue à :

- Mettre à disposition 20 engagés de service civique en contrat d'une durée de 8 mois,
- La mise en place de formations destinés aux engagés
- Un support dans les étapes de la mise en place du dispositif
- Un suivi administratif et financier du dispositif
- Un suivi du terrain des engagés service civique et
- Travailler en partenariat avec le service en charge de l'insertion professionnelle, la préparation de leur projet d'avenir.

L'engagé de service civique percevra une indemnité mensuelle de quatre-vingt mille trois cents douze mille (80 312) FCFP répartit entre l'Etat, pour un montant fixé à soixante-six mille six cents sept (66 607) FCFP et la commune, par un versement à la FOL, d'un montant fixe de treize mille sept cents cinq (13 705) FCFP.

Le financement des 20 engagés service civique par la commune de Arue est fixé à un montant de deux millions deux cents huit mille huit cents (2 208 800) FCFP pour la période 2026 – 2027.

BUDGET PREVISIONNEL 2026					
Organisme	**(***)Explications**			**Montants prévisionnels**	
COMMUNE DE ARUE	16 000 FRS x 1 affiliation x 1 an 2026 - 2027		=	16 000	FCFP
	TOTAL 1			**16 000**	**FCFP**
	Période 1er octobre 2026 à 27 mai 2027				
	13 705 FRS X 8 mois X 10 Engagés		=	1 096 400	FCFP
	TOTAL 2			**1 096 400**	**FCFP**
	Période 1er novembre 2026 au 30 juin 2027				
	13 705 FRS X 8 mois X 10 Engagés		=	1 096 400	FCFP
	TOTAL 3			**1 096 400**	**FCFP**
	TOTAUX (TOTAL 1 + TOTAL 2+TOTAL 3)			**2 208 800**	**FCFP**

La répartition des 20 engagés service civique est comme suit :

- **1ère période du 1er octobre au 27 mai 2027 :**
  - 01 engagé : Service Communication et développement urbain pour le domaine de l'Environnement
  - 09 engagés : Service Actions et cohésion pour les domaines de la Solidarité, de la Santé et de l'Environnement.

- **2nde période du 2 novembre 2026 au 30 juin 2027 :**
  - 10 dans l'établissement scolaire Erima Primaire pour le domaine de l'Éducation pour tous.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.